



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°231-2023

OBJET :

Cession au profit de la
Commune du droit au bail
commercial d'un local situé
42 avenue Charles de
Gaulle appartenant à la
SAS Stop Nuisible

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Cession au profit de la Commune du droit au bail commercial d'un local situé 42 avenue Charles de Gaulle appartenant à la SAS Stop Nuisible

La SAS Stop Nuisible, Enseigne O'Petit Vrac siégeant 42 avenue Charles de Gaulle à Miramas a mis fin à son activité et souhaite céder son droit au bail.

Par courrier du 25 juillet 2023, la société a proposé de céder son droit au bail à la commune pour un montant de 30 000 € (trente mille euros).

La commune a donné une suite favorable à cette proposition par courrier du 15 septembre 2023.

La cession porte sur le droit au bail commercial du local d'environ 70 m² avec vitrines et grilles situé 42 avenue Charles de Gaulle.

Le bail commercial a été consenti par la SCI Le Mirador, bailleur, pour une durée de 9 ans à compter du 2 mai 2019 moyennant un loyer mensuel de 800 € (huit cents euros).

Il est précisé que le bailleur a donné son accord pour la cession et le changement de destination du bail par courrier du 22 novembre 2023.

Une fois l'acte signé, une décision et un nouveau contrat seront produits pour acter le changement de locataire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession au profit de la Commune, du droit au bail commercial du local situé 42 avenue Charles de Gaulle, moyennant le prix de 30 000 € (trente mille euros), payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour ;
- d'imputer la dépense et les frais annexes au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession au profit de la Commune, du droit au bail commercial du local situé 42 avenue Charles de Gaulle, moyennant le prix de 30 000 € (trente mille euros), payable comptant au jour de la signature de l'acte par mandat administratif, la jouissance des lieux intervenant le même jour.
- **IMPUTE** la dépense et les frais annexes au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX